

# GUIDE D' (AUTO) - ÉVALUATION À LA CRÉATION D'UN SYSTÈME PARTICIPATIF DE GARANTIE

**Sylvaine Lemeilleur**  
CIRAD – UMR MOISA

**Hélène Andrianarinosy**  
Fédération Nature & Progrès

—  
Novembre, 2021



### Remerciements

Bien que les auteures portent la seule et entière responsabilité des erreurs et omissions présentes dans ce document, elles tiennent à remercier les membres de Nature & Progrès qui ont participé aux discussions et à la relecture de guide, et tous ceux qui ont participé de près ou de loin à sa finalisation.

### Soutien financier

Ce travail a bénéficié du soutien du Ministère d'Outre-Mer du gouvernement français au titre du projet « Territoires Durables », coordonné par le CIRAD.

### Citation

Lemeilleur S. et Andrianarinosy H. (2021). *Guide d'(auto)-évaluation à la création d'un Système Participatif de Garantie*. CIRAD.

### Contact

sylvaine.lemeilleur@cirad.fr

**Sylvaine Lemeilleur** est chercheuse en économie politique au CIRAD, UMR MoISA à Montpellier. Elle est spécialiste de l'impact social et économique des transformations des systèmes alimentaires liés aux labels de développement durable. Ses intérêts de recherche portent à la fois sur les *méthodes* de recherche participative pour l'association active des différents acteurs concernés; mais également sur les démarches participatives comme *finalité de recherche* en termes d'innovations radicales dans l'économie sociale et solidaire. Elle travaille en particulier sur les systèmes participatifs de garantie (SPG) pour la gestion des communs de la connaissance associés aux labels.

**Hélène Andrianarinosy** est salariée de la Fédération Nature & Progrès depuis 2018. Elle est en charge du suivi des adhérents professionnels sous mention Nature & Progrès au sein du Service de Gestion de la Mention. Depuis 2020, elle anime également le groupe de travail sur la redéfinition des mentions collectives au sein de Nature & Progrès pour la COMAC fédérale.

# PRÉAMBULE

## Objectif du guide

➤ Ce guide questionne la pertinence et l'opportunité ou non de mettre en place un Système Participatif de Garantie (SPG) dans un contexte et avec une communauté donnée.

➤ Le SPG est entendu ici tel que défini par IFOAM en 2008 : « *Un système d'assurance qualité ancré localement. Il certifie les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et est construit sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances.* » (Annexe 1 et 2, éléments clés et caractéristiques des SPG selon IFOAM). Ainsi, cette certification participative est basée sur l'évaluation des professionnels par leurs pairs (producteurs, artisans, etc.) et parfois leur communauté (acheteurs, usagers, distributeurs, associations locales, etc.) pour garantir le respect des engagements de(s) cahier(s) des charges. L'évaluation se fait généralement *in situ* sur le lieu d'activité, suivie d'un examen en comité local qui donne collectivement un avis sur l'attribution du label pour chaque participant.

➤ L'attribution du label se matérialise par l'octroi d'un certificat donnant le droit d'usage du logo et sa dénomination pour les biens et services dont les pratiques de production ont été contrôlées et répondent au(x) cahier(s) des charges correspondant.

➤ Les SPG ont majoritairement été développés pour promouvoir des pratiques d'agroécologie ou d'agriculture biologique. Ceci a pu générer un biais dans la construction des questions qui pourraient ne pas tout à fait correspondre à l'application du guide dans d'autres domaines (écoconstruction, écotourisme, etc.). Les questions peuvent être adaptées en fonction.

➤ Enfin, au-delà du SPG lui-même, ce guide peut être également utilisé pour d'autres formes d'auto-organisation, basées sur l'échange de savoir, la promotion de pratiques ou l'autonomie. Les questions devront alors être adaptées à ces cas.

## Utilisation du guide

➤ L'arborescence fléchée facilite l'évaluation de la situation en posant un ensemble de questions pour envisager la pertinence et l'opportunité ou non de mettre en place un SPG. Certaines questions peuvent ne pas être pertinentes dans certaines situations et non prises en compte.

➤ Attention le guide n'est pas hiérarchisé en fonction de l'ordre des questions. Il pourrait se lire dans un ordre différent.

➤ Ce guide n'est pas normatif et n'a pas pour objectif de décider ou non de la pertinence et l'opportunité de mettre en place un SPG mais de donner un cadre de réflexion et des points d'attention en amont d'une telle initiative.



**Les points d'attention sont particulièrement importants à prendre en compte et peuvent amener à ne pas recommander la mise en place d'un SPG si les difficultés soulevées ne peuvent pas être résolues.**



**Dans certains cas, des alternatives connues sont suggérées aux utilisateurs.**



**Chaque réponse positive vous guide vers la suivante avec les lignes en pointillée.**

# SOMMAIRE

6	OBJECTIF DU SPG
8	CONTEXTE SOCIO-ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE
10	INITIATEURS
12	RESSOURCES DE LANCEMENT
14	COMMUNAUTÉ DE BASE
16	RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT
18	NOTES CONCLUSIVES
19	BIBLIOGRAPHIE UTILISÉE
20	ANNEXE 1 LES 6 ÉLÉMENTS CLÉS DES SPG DÉFINIS PAR IFOAM
21	ANNEXE 2 LES 10 CARACTÉRISTIQUES DES SPG ÉTABLIES PAR IFOAM
22	GLOSSAIRE

# OBJECTIF DU SPG

La certification a pour objectif de garantir une information sur la qualité d'un bien ou d'un service.



si l'objectif n'est pas de « garantir » une information sur un produit ou un service mais de créer seulement/uniquement de l'échange de connaissances au sein d'un réseau d'acteurs en s'appuyant sur une démarche de rencontre entre pairs, nous ne parlerons pas de Système Participatif de Garantie mais plutôt d'un système participatif d'échanges de connaissances.

Utiliser un SPG pour générer cette information n'a de sens que dans certains cas :

- motivation économique : il n'existe pas d'autres modes de certification (ou à un coût hors de portée des participants)
- motivation politique : par exemple position militante pour marquer son opposition à la certification marchande tierce partie
- motivation cognitive : pour générer de l'information et de la connaissance sur les pratiques entre les acteurs du système grâce aux échanges permanents, si celles-ci ne sont pas disponibles ailleurs. Ceci permet une professionnalisation ou une diffusion et une promotion de pratiques
- motivation sociale : pour créer un lien social entre les acteurs du système, générant des dispositifs de solidarité par ex, si celui-ci n'existe pas par ailleurs.
- motivation territoriale : afin de créer une dynamique dans un territoire en déclin grâce à l'ensemble des motivations précédentes
- motivation légale : quand la norme est obligatoire mais les services publics sont défaillants pour assurer le respect de la réglementation. Légaliser la commercialisation de produits ou légaliser les acteurs qui le produisent (légitimité sur le foncier, etc.). Se soustrait à un permis ou à d'autres contrôles coûteux ou excessifs (risque de sanction, risque de rejets, rackets).

C'est souvent la combinaison de ces motivations et l'absence d'alternatives possibles, qui rend pertinente la mise en place d'un SPG.



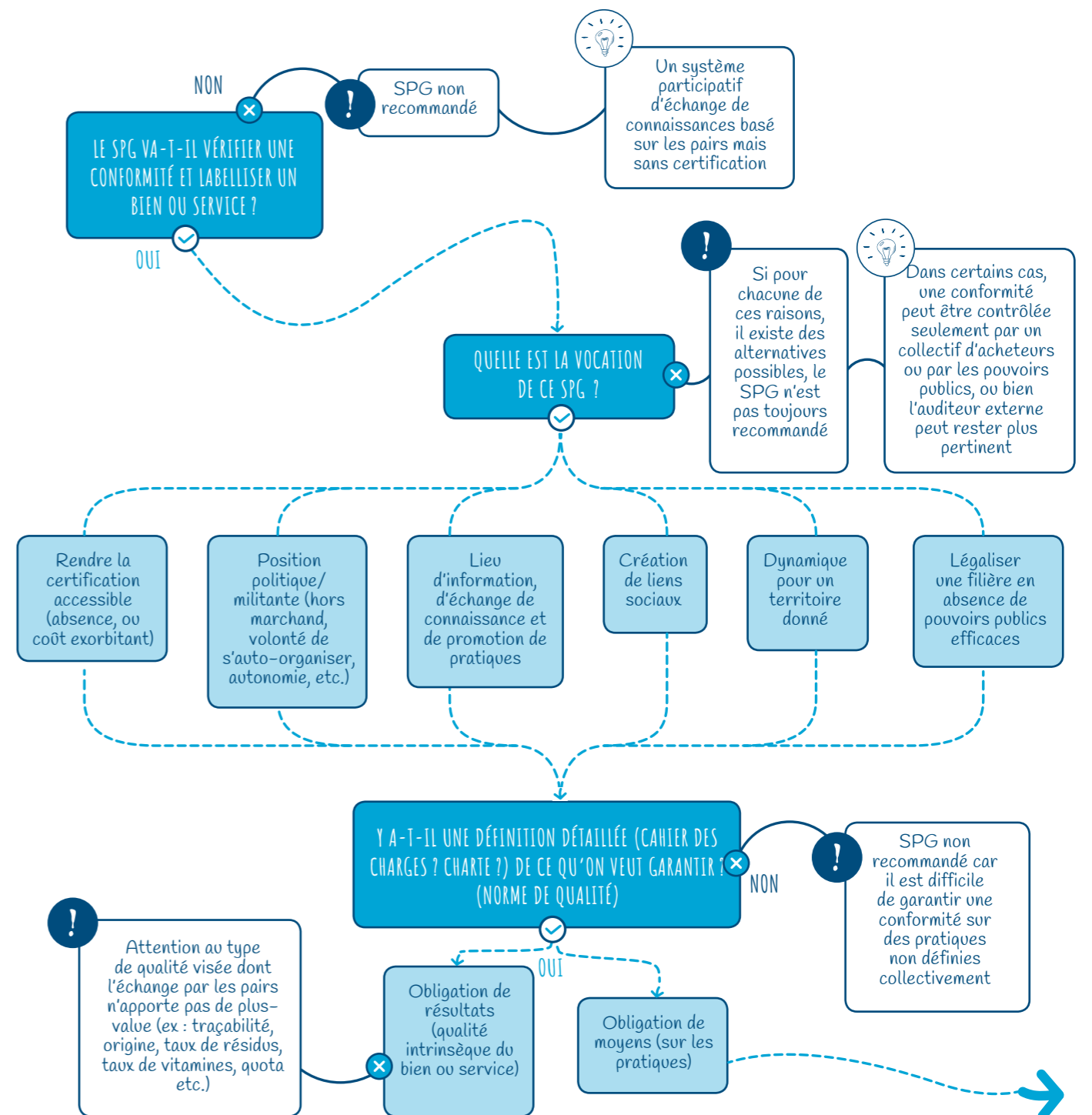
Il faut cependant garder en tête que d'autres mécanismes sont possibles et parfois mieux adaptés à la situation. Par exemple, l'information d'une norme de qualité sur un produit et un service peut-être générée par la création d'une marque affichant un code de conduite contrôlé en interne par un salarié par exemple. Un système de garantie peut aussi reposer sur le contrôle des pratiques par un collectif d'acheteurs ou usagers ou au travers d'un observatoire de la qualité par un système de notation des producteurs par les acheteurs. Lorsque la norme de qualité est obligatoire, le contrôle est bien souvent réalisé par les autorités publiques. Ces dernières interviennent également au travers de la répression des fraudes si des allégations mensongères sont affichées sur un produit ou un service. Enfin, la garantie peut se faire par un auditeur externe (certification tierce partie) qui bénéficie souvent de la confiance des consommateurs ou acheteurs dans l'information fournie.

L'information sur la qualité recherchée pour des produits ou des services, généralement une norme de qualité, doit être claire et donc bien définie, par exemple au travers d'une charte et/ou d'un cahier des charges.

S'il y a besoin d'un système de garantie c'est que cette information ne peut généralement pas être observée directement sur le produit fini vendu, soit parce que les normes sont basées sur des obligations de moyens (pratiques de production, lieu de production, par ex); soit parce que les normes sont basées sur des obligations de résultat mais ne peuvent être directement observable par l'acheteur (taux de résidus par ex).

Attention au type de qualité visée dont l'évaluation par les pairs n'apporte pas de plus-value (ex : traçabilité, territoire, taux de résidus, taux de vitamines, etc.). Si les pairs sont réduits à se contrôler entre eux sur des factures ou des compte-rendu d'analyses, on risque d'obtenir peu de motivation interne et beaucoup de conflits. Un participant révé-

lera d'autant plus facilement une non-conformité qu'il s'attend à avoir du conseil et du soutien pour améliorer ses pratiques (principe de la confiance dans les SPG : une non-conformité est le fruit d'un acte non volontaire lié à une difficulté plutôt qu'à un acte délibéré de tricherie).



# CONTEXTE SOCIO-ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

## Incidations économiques externes

Le SPG peut certifier différents types de biens et services. On peut différencier ceux qui sont produits par les producteurs eux-mêmes des biens qui sont prélevés dans la nature par la chasse, la cueillette ou l'extraction.

Pour les biens et services produits, la communauté de base qui a mis en place des engagements sociaux et écologiques dans sa manière de produire manifeste souvent le besoin de se différencier du marché conventionnel par un label et de créer ainsi une valeur ajoutée pour couvrir les coûts de leur production.

Quand ce besoin n'existe pas, il y a un fort risque d'une faible motivation à participer au SPG.

Pour les biens prélevés, une communauté de base qui partage le besoin de gérer collectivement la ressource commune pour éviter sa disparition ou son accaparement manifeste également souvent un besoin de signaler cet effort de gestion durable par un label pour se différencier du marché conventionnel et créer une valeur ajoutée à même de couvrir les coûts de cette gestion.

Si ce besoin n'est pas partagé, il y a un fort risque de faibles motivations à participer au SPG.

Quand la qualité visée est déjà mise en place par la communauté de base, sa valorisation est simplifiée.

A l'inverse, quand celle-ci n'est pas encore appliquée, attention à anticiper les coûts de production et des coûts de transaction (transport, stockage ou autres logistiques spécifiques, etc.) ainsi qu'à l'acceptabilité par les autres acteurs du système.

Enfin, il est important d'évaluer si le contexte économique est favorable avec par exemple l'existence d'une dynamique de bassin de production impliquant différents types d'opérateurs, la possibilité d'une filière courte avec des lieux de distribution locaux et/ou le constat d'une demande chez les consommateurs ou usagers, qui les motiverait à payer pour la garantie de la qualité recherchée.

A l'inverse, attention aux obstacles économiques qui peuvent être trop lourds à dépasser : si la filière de vente n'existe pas ou si volumes produits trop insuffisants pour générer un circuit spécifique, si la gamme de production est trop diversifiée ou pas assez, si il y a une impossibilité de créer une place de vente ou si filière trop longue générant trop de coûts de transaction.

## Incidations environnementales, sociales et sanitaires

Bien généralement la norme de qualité recherchée implique des bénéfices sociaux, sanitaires ou environnementaux à la communauté de base qui met en place ces pratiques.

Si ce n'est pas le cas, la seule motivation économique peut paraître fragile et parfois instable.

## Incidations sociales externes

S'il existe des modalités d'action collective actuelles ou traditionnelles, il est intéressant de s'appuyer sur ces formes ou ces formats pour construire l'organisation du SPG.

Il est plus compliqué de créer un SPG dans des contextes où aucune action collective d'aucune sorte n'existe. De même, des conflits passés entre les participants peut générer de forte méfiance dans le collectif. Il convient de bien appréhender ces aspects pour créer les motivations à investir ensemble.

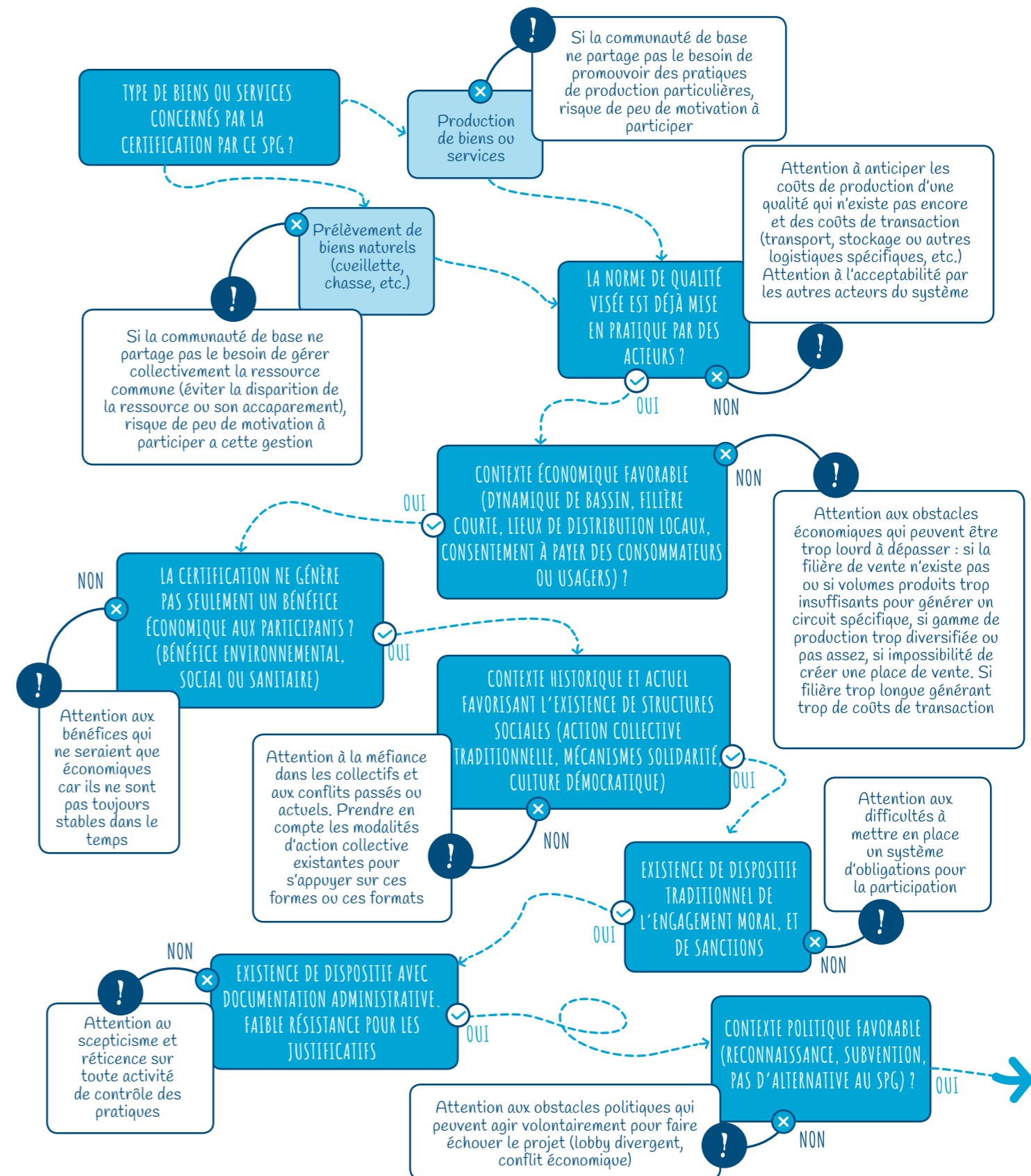
S'il existe des formes sociales d'engagement moral ou d'application de sanctions acceptée socialement, il est intéressant de s'y référer pour la construction du mode de gestion du SPG

Enfin s'il existe déjà des dispositifs de documentation administrative (factures, attestations, etc.) socialement acceptés dans d'autres domaines, ceci facilite la mise en place du SPG même si la bureaucratie doit être réduite au minimum.

## Incidations politiques

Sans être déterminant, les contextes politiques favorables au SPG (reconnaissance, subvention, ...) sont autant d'atouts pour sa mise en place

A l'inverse, il n'est pas rare de rencontrer des obstacles politiques qui peuvent agir volontairement pour faire échouer le projet (idéologie divergente, lobby et conflit économique). Il convient de bien les identifier en amont, pour en tenir compte.



# INITIATEURS

➤ Quand la perspective de mettre en place un SPG et/ou quand la norme de qualité visée sont établies ou choisies par les acteurs internes (c'est-à-dire ceux qui vont les appliquer), le lancement du projet est facilité.

➤ Néanmoins dans de nombreux cas les normes de qualité et le mode de gestion émanent d'acteurs externes (pouvoirs publics, universités, ONGs, etc.) pour promouvoir des pratiques qui ont une visée d'intérêt général (sanitaire, environnemental, ou de sécurité alimentaire par exemple). Il est alors indispensable qu'il y ait une appropriation possible par les acteurs internes.

! Sans une approche volontaire, le projet est voué à l'échec car il repose sur la participation des acteurs.

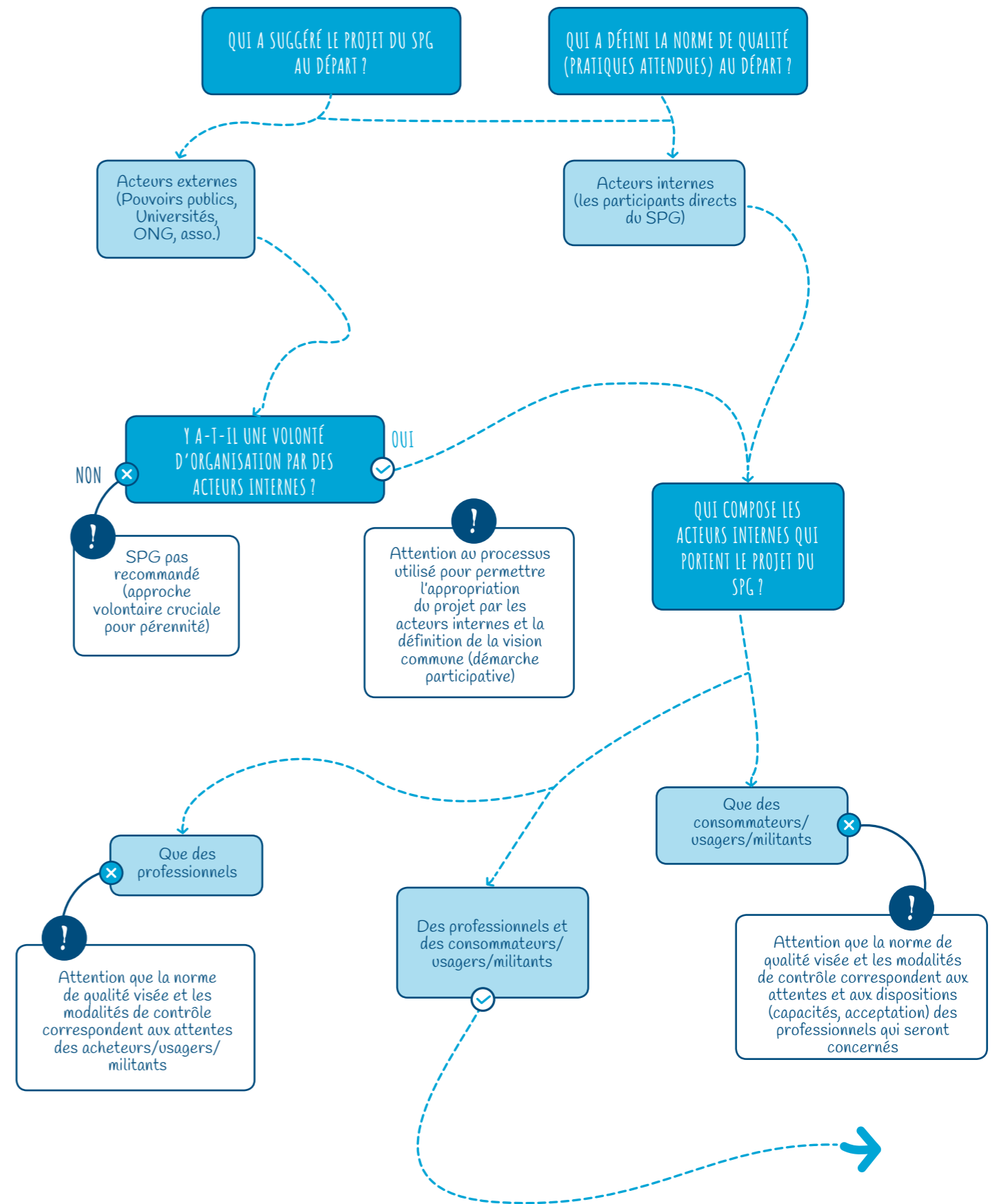
➤ Ainsi, il est courant que les organisations impulsées et maintenues par des acteurs externes soient dormantes (ou passives) parce qu'elles peuvent avoir été établies dans le seul but d'attirer des soutiens extérieurs (financements). Si l'initiative est portée par des acteurs externes, comme des programmes de développement, il est nécessaire que les acteurs internes aient une compréhension commune de l'autonomie nécessaire à la mise en œuvre de décisions démocratiques, et des éventuels problèmes organisationnels que cela peut engendrer.

! Pour que cette appropriation se fasse au mieux et de manière homogène entre les acteurs internes, il est important de recourir à des démarches participatives et des outils démocratiques tenant compte des opinions diverses (consentement, jugement majoritaire par ex).

➤ La composition des acteurs internes doit aussi être la plus représentative possible des différents intérêts :

! Si les acheteurs/usagers sont absents de l'élaboration de la vision commune, attention que la norme de qualité visée et les modalités de contrôle correspondent aux attentes des acheteurs/usagers/militants et qu'il existe une propension à payer supérieure pour ces pratiques de production

! Si les professionnels sont absents de l'élaboration de la vision commune, attention à la propension à adopter des nouvelles pratiques (capacité, acceptation sociale, etc.) des professionnels qui seront concernés

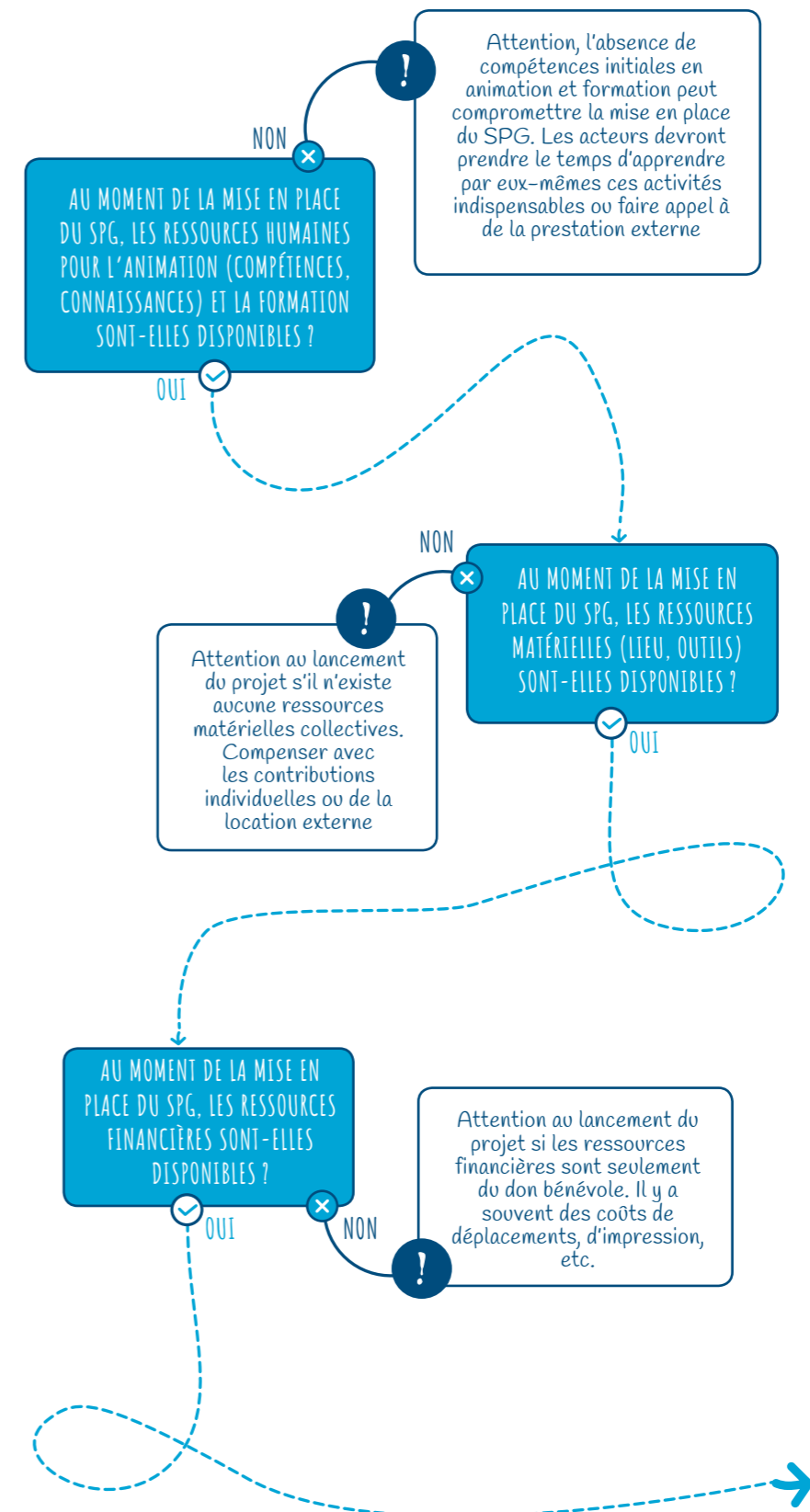


# RESSOURCES DE LANCEMENT

Au lancement du projet, les ressources sont souvent amenées plus facilement par des acteurs externes dont l'accompagnement de projet est le métier (Pouvoirs publics, Universités, ONG, asso.).

Si ce sont les acteurs internes qui sont initiateurs du projet, il importe d'avoir à dispositions un certain nombre de ressources :

- Les ressources humaines pour l'animation (compétences, connaissances) sont indispensables car il s'agit d'animer la prise de décision pour choisir les modalités de fonctionnement du SPG voire de l'élaboration d'une vision commune
- La disponibilité des ressources matérielles (lieu, outils) doit être diagnostiquée en amont pour savoir où les ateliers collectifs peuvent avoir lieu et quels outils seront nécessaires pour l'animation (tableau, feuilles, etc.)
- Enfin les ressources financières peuvent être utiles s'il faut payer pour des prestations externes (ressources humaines, ressources matérielles, repas, etc.) ou pour indemniser les participants de leur transport, par exemple pour participer aux ateliers.



# COMMUNAUTÉ DE BASE

La communauté de base comprend tous les participants qui vont utiliser le SPG dans une première période. Elle peut être plus nombreuse que les acteurs internes qui ont initié le projet dans la mesure où d'autres participants ont pu être sollicités en cours d'élaboration du projet. Elle peut également être composée de différents types d'acteurs qui participeront aux évaluations sur le terrain, aux commissions d'évaluation ou autres lieux de décisions.

La communauté de base doit rassembler des participants qui trouvent un intérêt à s'évaluer les uns les autres, parce qu'ils s'échangent des connaissances ou de l'entraide, parce qu'ils apprennent à mieux se connaître, parce qu'ils créent un réseau dans un territoire donné et donne de la valeur ajoutée à leur production.

A l'inverse, quand la communauté de base a peu d'intérêt à s'évaluer les uns les autres, soit parce que les producteurs sont en concurrence sur une même zone de chalandise pour les mêmes produits, soit parce que cela ne donne pas lieu à des échanges de connaissances, il peut être important d'élargir cette communauté de base à des participants permettant de contrebalancer ces problèmes. Sans ça, le SPG n'est pas recommandé.

Le temps d'éloignement entre les acteurs ou entre les acteurs et le lieu d'inspection est déterminant dans la réussite du SPG.

Si des membres qui doivent s'évaluer *in situ* sont à des distances trop élevées, il est possible que les acteurs refusent de participer. De même pour des acheteurs ou usagers qui participeraient à l'évaluation. Cela est vrai également pour des sites de lieux de pêches, de chasse ou de cueillette qui seraient trop éloignés ou **difficiles** d'accès.

Par exemple, une journée comprenant l'aller/retour et l'évaluation *in situ* semble acceptable. Au-delà, il

engendre du temps et de la logistique supplémentaires pour organiser les nuitées. Néanmoins le niveau d'acceptabilité pour les déplacements dépend des contextes et des habitudes des acteurs.



Quand l'éloignement entre participants est important, il existe des formes partielles de SPG : soit l'évaluation *in situ* est réalisée par un tiers qui est payé pour se déplacer entre les sites et qui rapporte à une commission de pairs le résultat de ses évaluations. Les pairs ne se déplacent que pour la commission qui peut être choisie à un endroit central. Soit seules les évaluations *in situ* sont réalisées par les pairs et la validation est ensuite réalisée par un tiers payé pour vérifier les résultats des évaluations et attribuer les labels.

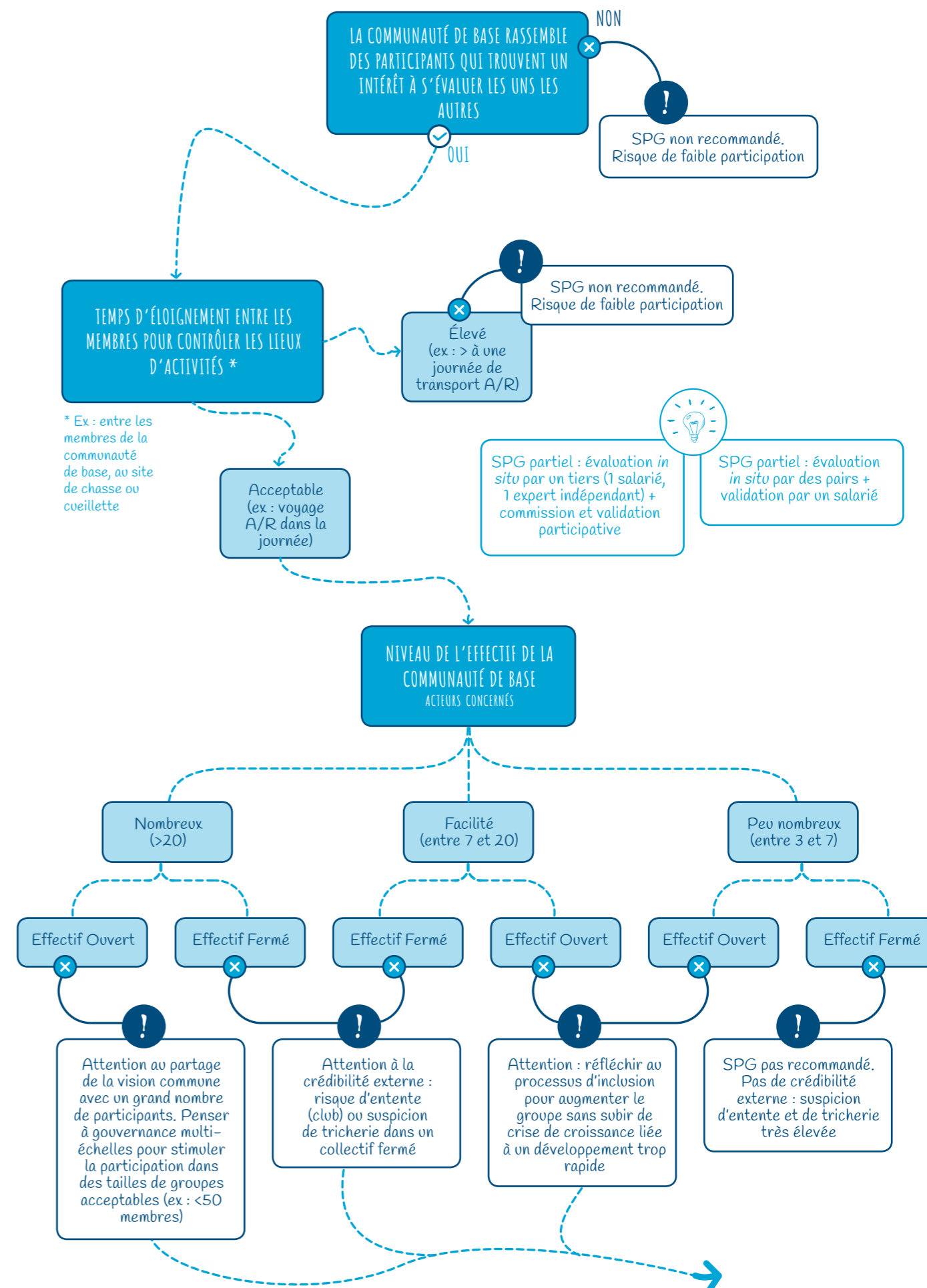
L'effectif de la communauté de base est un déterminant également de la réussite du projet.

Un nombre trop peu élevé (<7 membres selon notre expérience) peut être démobilisateur tant du point de vue économique (pas de reconnaissance d'une filière si trop peu de production) que cognitif (peu de circulation de connaissances)

Un nombre trop élevé (> 20 selon notre expérience) peut générer des difficultés d'organisation ou de vision partagée dans un projet encore peu consolidé. Dans ce cas, il est conseillé d'imaginer une gestion polycentrique avec plusieurs groupes qui pourront être amenés à se croiser ensuite.

Une communauté ouverte est bénéfique pour éviter les risques d'entente et de collusion qui peuvent avoir lieu dans une communauté fermée.

Néanmoins l'ouverture doit être progressive pour éviter une croissance trop brutale avec par exemple des temps de conversion ou des systèmes de parrainage.





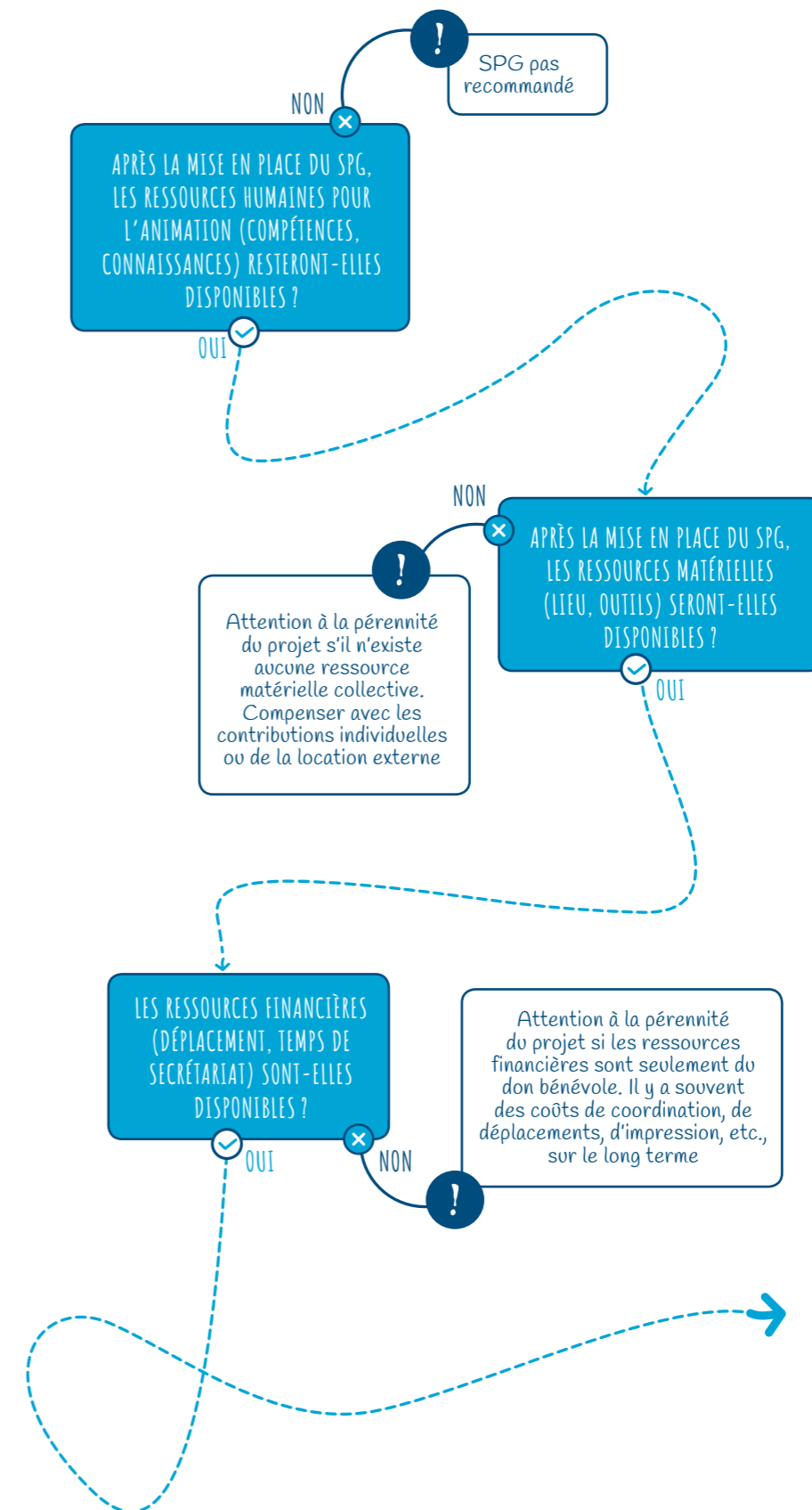
# RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

Au cours du projet, il importe d'avoir à disposition un certain nombre de ressources. Au stade de l'évaluation de faisabilité, il faut donc évaluer par anticipation si les ressources de fonctionnement seront disponibles.

➤ Les ressources humaines pour le secrétariat du SPG (compétences, connaissances) sont indispensables car il s'agit d'organiser l'évaluation par les pairs sur le terrain, d'organiser des commissions d'évaluation ainsi que d'enregistrer les décisions à la fois sur l'attribution du label pour les participants qui l'ont obtenu, les sanctions requises éventuelles pour d'autres ainsi que sur les décisions concernant les règles de fonctionnement. Il faut donc déjà s'interroger sur la disponibilité des ressources humaines pour prendre en charge cette future activité.

➤ La disponibilité des ressources matérielles (lieu, outils) doivent être disponibles pour les commissions et le secrétariat du SPG ainsi que les outils utilisés (formulaires d'évaluation, archives, etc.)

➤ Enfin les ressources financières peuvent être utiles s'il faut payer pour des prestations externes (ressources humaines, ressources matérielles, repas, etc.) ou pour indemniser les participants de leur transport pour les évaluations *in situ* par exemple.



# NOTES CONCLUSIVES

➤ Ce guide a pour objectif d'aider à (auto) évaluer la pertinence et l'opportunité ou non de mettre en place un SPG pour une communauté et dans un contexte donné. L'importance de la compréhension du contexte est primordiale et peut donner lieu à différentes options de gouvernance de la norme et du processus de vérification suggérées dans le document.

➤ A la fin de l'(auto)évaluation, il est intéressant de restituer les résultats des réponses à l'ensemble des questions et les points d'attention, de la manière la plus appropriée aux acteurs concernés (note rédigée, présentation orale, etc.). Ceci pourra guider la suite du travail.

# BIBLIOGRAPHIE UTILISÉE

IFOAM. (2008). *One earth, many hands*. Annual Report. International Federation of Organic Agriculture Movements.

IFOAM (2019). *PGS Guidelines. How to Develop and Manage Participatory Guarantee Systems for Organic Agriculture*. International Federation of Organic Agriculture Movements.

Lemelleur, S., & Sermage, J. (2020). Building a Knowledge Commons : Evidence from the Participatory Guarantee System for an Agroecology Label in Morocco. *International Journal of the Commons*, 14(1), pp. 465-480  
→ <http://doi.org/10.5334/ijc.1020>

Lemelleur, S. (2020). Les SPG dans l'agriculture bio : Une réappropriation des communs. *Revue Nature et Progrès, Dossier spécial « La voix des communs »*. 128, 33-34.

Lemelleur, S., Sermage, J. et Mellouki, A. (2019). Système Participatif de Garantie pour un label agro-écologique au Maroc. *Alternatives Rurales*, 7.

Lemelleur S. and Allaire G. (2019). Participatory Guarantee Systems for organic farming : reclaiming the commons. Working paper submitted in an international journal. (10 PGS case studies)  
→ <http://doi.org/10.22004/ag.econ.292325>

Meinzen-Dick, R., DiGregorio, M., & McCarthy, N. (2004). Methods for studying collective action in rural development. *Agricultural Systems*, 82(3), 197-214.  
→ <https://doi.org/10.1016/j.agsy.2004.07.006>

Varughese, G., & Ostrom, E. (2001). The Contested Role of Heterogeneity in Collective Action : Some Evidence from Community Forestry in Nepal. *World Development*, 29(5), 747-765.  
→ [https://doi.org/10.1016/S0305-750X\(01\)00012-2](https://doi.org/10.1016/S0305-750X(01)00012-2)

# ANNEXE 1 :

## LES 6 ÉLÉMENTS CLÉS DES SPG DÉFINIS PAR IFOAM (2008)

**1. Vision partagée :** où les principales parties prenantes (producteurs, ONG, commerçants, consommateurs et même pouvoirs publics) soutiennent collectivement les principes fondamentaux qui guident à la fois les normes de production et les règles de fonctionnement du SPG.

**2. Participation :** La certification participative se base sur l'engagement des parties prenantes impliquées dans la production et dans la consommation des produits concernés, notamment en participant à la conception initiale, puis au fonctionnement du système.

**3. Transparence du système et de ses acteurs :** La transparence est créée par le fait que toutes les parties prenantes, y compris les producteurs et les consommateurs, connaissent et comprennent le fonctionnement du système de garantie, notamment les normes, le processus de garantie et la manière dont les décisions sont prises. Ceci implique l'existence d'une documentation de base concernant le SPG et sa disponibilité pour tout partenaire

intéressé. Les informations délicates du point de vue commercial qui sont compilées lors de l'opération du SPG sont à traiter de manière confidentielle.

**4. Confiance :** La base d'intégrité sur laquelle reposent les SPG est ancrée dans l'idée que les producteurs sont dignes de confiance. Ainsi une non-conformité est le fruit d'un acte non volontaire lié à une difficulté plutôt qu'à un acte délibéré de tricherie.

**5. Processus d'apprentissage :** L'élaboration et la vérification des principes et règles du SPG conduit non seulement à rendre crédible la qualité recherchée, mais contribue également à un processus continu d'apprentissage qui développe les capacités des parties-prenantes impliquées. L'échange de savoir et savoir-faire entre les membres est fondamental.

**6. Horizontalité :** Induit une égalité décisionnelle et donc de partage du pouvoir entre les parties prenantes. La certification participative engage tous les concernés au même niveau de responsabilité pour évaluer le produit et sa méthode de production.

# ANNEXE 2 :

## LES 10 CARACTÉRISTIQUES DES SPG ÉTABLIES PAR IFOAM (2008)

1. Normes établies (ou choisies) par les partenaires
2. Une marque ou un sceau (label)
3. Organisation de base (action collective permanente)
4. Approprié à l'agriculture paysanne (local et peu coûteux)
5. Principes et valeurs (agriculture paysanne, agriculture biologique)
6. Documentation du système et procédure
7. Un document signé en gage d'honneur
8. Mécanismes pour vérifier la conformité du paysan
9. Conséquences claires et définies auparavant (sanctions)
10. Mécanismes de soutien aux paysans (accompagnement)

# GLOSSAIRE

**Certification** : toute forme de garantie apposée sur un produit, dont les pratiques de production et/ou transformation ont été contrôlées et répondent au(x) cahier(s) des charges correspondant. Elle donne lieu à l'attribution d'un certificat donnant le droit d'usage du logo et sa dénomination.

**Communauté de base** : communauté qui participera à la première campagne de certification participative.

**Initiateurs** : acteurs porteurs de l'idée du projet

**Label** : Le terme label n'a pas de signification légale. Nous considérons un label comme un dispositif constitué de 2 éléments : 1) un référentiel dont le cahier des charges et 2) un logo avec sa dénomination, apposé sur les produits issus de ce référentiel.

**Mention** : terme utilisé chez Nature & Progrès pour le label.

**Système de garantie** : modalités d'une certification permettant de contrôler les pratiques de production et/ou transformation et garantir le respect du cahier des charges correspondant.

**Système participatif de garantie (SPG)** : certification participative basée sur l'évaluation par les pairs (producteurs, artisans, etc.) et parfois leur communauté (acheteurs, usagers, distributeurs, associations locales, etc.) pour garantir le respect des engagements de(s) cahier(s) des charges.

Copyright © 2021 CIRAD, Nature & Progrès

Le CIRAD encourage la reproduction et la communication publique de ce document avec mention de la source (référence bibliographique et/ou URL correspondante), à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cependant, ce document CIRAD n'est pas destiné à une utilisation ou à une diffusion commerciale (imprimées ou électroniques).

This work is licensed under a CC BY NC SA 4.0 license.

Photographie couverture : Philippe Ninnin  
Graphisme : Florence Girard

